

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-133

---

#### IRVE : Mise en place de bornes spécifiques

---

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-37 ;

**Vu** les statuts de TE38, et son article 2.5 « *Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.* » ;

**Vu** la délibération n°2021-073 du 07 juin 2021 relative aux modalités administratives techniques et financières de l'exercice de la compétence IRVE par TE38 ;

**Vu** la délibération n° 2023-107 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption du SDIRVE après avis de la préfecture ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transition Énergétique en date du 18 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 14 Octobre 2024 ;

À l'issue du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques réalisé par TE38 en 2022-2023 et validé par le Préfet en juin 2023, un programme de déploiement complémentaire de bornes de recharge à l'horizon 2027 a été validé.

Malgré cette stratégie de déploiement, certaines collectivités accueillant des sites ou des événements à forte fréquentation ont fait part à TE38 de leur volonté d'équiper de façon plus importante leur territoire que ce qui a été prévue dans le SDIRVE.

Afin de ne pas déroger au programme de déploiement et au budget alloué par TE38 à l'issue du SDIRVE, mais de répondre à l'attente des communes qui ont transféré leur compétence, il est proposé de mettre en place un dispositif

pour l'installation de « bornes spécifiques », dont TE38 assurera la maîtrise d'ouvrage mais dont l'investissement sera assuré intégralement par les collectivités bénéficiaires.

Les bornes ainsi déployées seront intégrées pour exploitation à la DSP conclue avec la société Easycharge/SPBR1. Les couts liés à la maintenance ne seront donc pas assurés par la commune accueillant la borne spécifique.

Dans la mesure où le contrat de DSP prévoit que les délégants, ici TE38, couvrent une partie du déficit de fonctionnement du délégataire, il sera donc impératif de s'assurer que ces bornes spécifiques ne viennent pas pénaliser l'équilibre économique de la DSP en augmentant le déficit de fonctionnement. Les demandes de bornes spécifiques seront soumises à validation du Bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée annuellement et appréciées au vu du fonctionnement des bornes déjà présentes sur la collectivité demandeuse. Le Bureau Syndical validera la nature spécifique du site et le principe d'implantation de la borne dans la limite des crédits inscrits annuellement au BP.

A titre d'exemple, les spécificités de ces sites pourraient être les suivantes :

- Sites touristiques majeurs (à activités saisonnières ou non)
- Station de ski,
- Sites intermodaux
- Équipements culturels ou sportifs majeurs,
- Hôpitaux publics
- Zone d'emploi majeure

Les zones commerciales sont exclues des possibilités des sites spécifiques, l'offre privée devant répondre aux besoins.

Ces caractéristiques n'excluent pas que des bornes sur ces zones puissent être des bornes sdirve si TE38 le décide.

Le cout de l'installation de la borne comprend bien la fourniture et pose de la borne, le raccordement et l'aménagement des emplacements de parking (signalisation horizontale et verticale, potelet, etc...). Les éventuelles aides perçues par TE38 par Advenir ou Enedis (couts de raccordement réfactés) seront déduites du montant de la participation appelée à la commune.

La participation communale sera imputée à hauteur de 75% en dépenses d'investissement et seront appelées sous la forme de fonds de concours (subvention d'équipement) (compte 20412 pour la nomenclature M14 inférieur à 500 habitants ou 2041582 pour les autres nomenclatures).

La participation communale sera complétée à hauteur de 25% des dépenses sous la forme de contributions budgétaires (cotisation) imputées en dépense de fonctionnement de la commune (compte 6554 pour la nomenclature M14 inférieur à 500 habitants, 65548 pour la nomenclature M14 sup 500 habitants ou 65568 pour les nomenclatures M57).

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1 hors Métropole, 2) :**

#### DÉCIDENT

- D'approuver la mise en place de ce dispositif de « bornes spécifiques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De déléguer au Bureau syndical l'instruction de ces demandes et leur acceptation dans la limite des crédits disponibles.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*